



# Tourisme & Handicap



La **marque d'Etat « Tourisme & Handicap »** a pour objectif d'apporter une information objective et homogène sur l'accessibilité des sites et des équipements touristiques.

« Tourisme & Handicap » prend en compte les **quatre familles de handicaps** (auditif, mental, moteur et visuel) et vise à développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste.

Cette marque est le **fruit d'une collaboration entre plusieurs acteurs** : le ministère chargé du Tourisme, les professionnels du secteur, les collectivités territoriales et les associations représentant les personnes handicapées.

**Propriété de l'Etat**, elle a été déposée à l'Institut national de la propriété intellectuelle, le 12 février 2003 en tant que **marque collective simple**.

## Présentation des 4 principales déficiences

- **Le handicap moteur** : Les troubles de la motricité peuvent signifier une atteinte partielle ou totale de la mobilité et parfois des troubles de la communication, des difficultés à contrôler ses gestes et à s'exprimer, mais sans altérer pour autant les capacités intellectuelles.
- **Le handicap mental** : Le handicap mental est un handicap de la compréhension, de la communication et de la décision. Les personnes ayant un handicap mental éprouvent des difficultés à se situer dans l'espace et dans le temps.
- **Le handicap auditif** : La principale difficulté est de percevoir, d'entendre et de déchiffrer les messages sonores, dont la parole. La perte de la stéréophonie ne permet plus de localiser l'origine du bruit. Il faut distinguer la personne sourde de la personne malentendante.
- **Le handicap visuel** : Parmi les personnes déficientes visuelles, il faut distinguer les personnes non-voyantes des personnes malvoyantes.

## Objectifs

- « T&H » apporte aux personnes présentant un handicap, une information fiable, objective et homogène sur l'accessibilité des lieux, des équipements et des services touristiques. Il reconnaît la qualité des prestations adaptées aux types de handicaps concernés ainsi qu'une utilisation avec un maximum de confort et de sécurité.
- « T&H » est un outil de promotion pour les professionnels du tourisme car il valorise les efforts réalisés pour rendre accessible leurs établissements.

## Les activités concernées

Le champ de la marque s'est étendu au fil des années à des activités touristiques variées qui sont regroupées en 5 catégories :

- Hébergement : camping, chambre d'hôtes, hébergement collectif, hébergement insolite, hôtel, meublé de tourisme, résidence de tourisme et village de vacances,
- Information touristique : partenaire du tourisme et office de tourisme,
- Loisir : établissement de loisir, loisir éducatif, parc de loisir, sport de nature et sortie nature,
- Restauration : café, bar, brasserie et restaurant,
- Visite : écomusée, lieu de visite, parc à thème, site de préhistoire, visite d'entreprise et visite guidée.

## Attribution

Tout professionnel du tourisme et prestataire de services peuvent demander à être labellisé. C'est une démarche volontaire de leur part, qui les engage à assurer, de façon pérenne, un accueil de qualité à la clientèle handicapée qu'ils souhaitent recevoir.

La marque nationale « Tourisme et Handicap » peut alors être accordée pour deux, trois ou quatre familles de handicap (auditif, mental, moteur et visuel) et est attribuée pour une durée maximale de cinq ans. Les sites labellisés reçoivent alors une « charte d'engagement du labellisé » (contrat d'obligations), garantissant l'accueil et la préservation de l'accessibilité permanente du site.

## Contact

Pour en savoir plus: [www.tourisme-handicaps.org](http://www.tourisme-handicaps.org) ou [www.entreprises.gouv.fr](http://www.entreprises.gouv.fr)

Département 06 : [pfloridi@departement06.fr](mailto:pfloridi@departement06.fr) ou [educasse@departement06.fr](mailto:educasse@departement06.fr)